

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

OBJET : Convention CEP avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône

Monsieur le Président expose que le Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG 70) est propriétaire d'un bâtiment de plus de 1000 m² dont il doit assurer la rénovation énergétique au titre du décret tertiaire.

Or, les compétences techniques pour mener à bien les études préalables en matière énergétique y font défaut.

Le SIED 70 peut, en application de ses statuts (point 2 de l'article 2.4) assurer, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, des prestations se rattachant à son objet et aux services qu'il peut apporter en fonction de ses compétences notamment dans les domaines de construction de bâtiments d'équipements collectifs et de marchés publics.

Le SIED 70, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose à ce titre à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP / EF » (Conseiller en Energie Partagé / Econome de Flux).

Ainsi, Monsieur le Président propose d'établir une convention avec le CDG 70 ayant pour objet les prestations suivantes réalisées par le SIED 70 :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB9BU170

- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à l'Etablissement (étude des postes « surconsommateurs », conseils...) faisant l'objet d'un document écrit,
- le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par l'Etablissement,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de l'Etablissement lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- un audit énergétique, réalisé par un bureau d'étude thermique RGE 1905, gratuit pour un unique bâtiment,
- un appui technique du CEP / EF pour le suivi et la restitution de l'étude en compagnie du bureau d'étude thermique.

La prestation serait valorisée à hauteur de :

(3 jours d'agent + 220 €)*(1-0.5 population versant la taxe /population totale du département de la Haute-Saône) soit 797.32 € pour une année.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention proposée par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ : Convention Conseil en Energie Partagé avec le CDG 70

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB9BU170